

# Règlement de visite

## du musée national de la Marine à Paris

Version applicable au 01/09/2023, mise à jour le 30/01/2023

### 1. Objet

Le règlement a pour objet d'informer les visiteurs des conditions de visite. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections et la qualité de la visite.

Il est applicable à tous les visiteurs du musée national de la Marine ainsi qu'aux personnes autorisées à occuper temporairement tous les autres espaces que les espaces de visite (librairie-boutique, restaurant, salles de réunions, de séminaires d'entreprises, auditorium, espace adhérents, espace d'actualité, etc.).

Les personnels d'accueil et de surveillance sont présents dans le musée pour informer les visiteurs, les assister en cas de difficulté et veiller au respect du présent règlement de visite.

Sur les autres sites du musée (à Brest, Port-Louis, Rochefort et Toulon), le règlement de visite local s'applique.

### 2. Dispositions générales et horaires

Les membres du personnel de sécurité peuvent demander aux visiteurs l'ouverture de leurs bagages ou paquets pour en effectuer un contrôle visuel et leur autoriser ou non l'accès au musée national de la Marine.

Tout refus d'obtempérer entraîne l'interdiction d'accès du visiteur à l'établissement ou son exclusion des locaux.

Le musée national de la Marine est ouvert au public tous les jours, sauf le mardi, de 11h00 à 19h00 et le jeudi de 11h00 à 22h00.

Les jours de fermeture annuelle sont les suivants : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 25 décembre.

Les horaires d'ouverture de l'auditorium suivent le calendrier de programmation spécifique à cet espace. Il est consultable sur le site Internet du musée.

Le musée national de la Marine se réserve également le droit de fermer ou de modifier ses horaires d'ouverture à l'occasion de circonstances particulières. Toute modification aux jours et aux horaires d'ouverture est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée du musée et sur le site Internet.

Les guichets ne délivrent plus de billets d'entrée une heure avant la fermeture au public du musée et des expositions. Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux commencent trente minutes avant la fermeture. Des nocturnes exceptionnelles peuvent être organisées par l'établissement.

Le règlement de visite s'applique également aux événements organisés en dehors des horaires d'ouverture au public.

#### *a) Dispositions particulières en cas de crise sanitaire*

En cas de crise sanitaire, le musée peut imposer le port du masque sanitaire ou toute autre recommandation gouvernementale. Toute personne refusant les mesures imposées se voit refuser l'entrée par le service de sécurité.

La mise à disposition du public des matériels de prêt (audiophones, casques, sièges cannes, fauteuils roulants, portes bébé...) habituellement proposés peut être momentanément suspendue.

#### *b) Dispositions relatives aux groupes*

Un règlement de visite spécifique présente les dispositions relatives aux groupes. Il est disponible à la consultation à l'accueil du musée ou en téléchargement sur le site Internet du musée.

L'ensemble des dispositions générales du présent règlement restent applicables aux groupes.

### **3. Tarifs**

Le prix du billet est indiqué en euros TTC et payable uniquement en cette monnaie.

Le paiement des billets peut être effectué en espèces, par carte bancaire, par chèque, chèque Vacances, chèque Culture, ou un autre moyen pour lequel une convention a été signée entre le musée et l'organisme émetteur.

Le paiement par carte bancaire est accepté à partir d'un (1) euro. Un reçu de paiement est délivré sur demande à la caisse lors du règlement.

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'acquisition du billet. Les prix d'entrée dans le musée sont susceptibles de révision sans préavis.

Pour bénéficier de certains avantages, de gratuités ou de tarifs réduits, il est demandé de présenter un justificatif en cours de validité au guichet, ou bien au contrôle d'accès si les billets ont été achetés par Internet. Les tarifs détaillés, ainsi que les conditions de gratuités, sont affichés à l'accueil-billetterie du musée et accessibles sur le site Internet du musée.

Les billets (gratuits ou payants) ne peuvent être ni cédés, ni revendus quel que soit le prix de revente.

### **4. Accès au moyen d'un billet d'entrée**

Le billet d'entrée au musée permet au visiteur de sortir et revenir une fois dans les espaces de visite, dans la même journée, toute autre sortie est définitive.

L'accès aux salles de collections permanentes et aux expositions temporaires est soumis à l'acquisition d'un billet d'entrée (gratuit ou payant). Des contrôles inopinés des billets d'entrée peuvent être opérés à l'intérieur des espaces et des salles du musée. Les visiteurs bénéficiant de la gratuité doivent retirer un billet d'entrée exonéré au guichet, à l'exception de ceux détenteurs d'un accès coupe-file qui peuvent le présenter directement au contrôle d'accès (adhérents du musée national de la Marine). Pour les activités auxquelles la carte d'adhésion donne un tarif réduit, l'adhérent achète un billet au guichet ou sur Internet.

L'accès à l'espace d'accueil du musée national de la Marine est libre et gratuit, ainsi que l'accès à la boutique et au restaurant. L'accès au salon des adhérents n'est possible que sur présentation de la carte d'adhérent à l'agent d'accueil présent à l'entrée du salon ou en scannant la carte d'adhérent à l'endroit réservé, à proximité de la porte d'entrée du salon.

Hors événement spécifique, l'accès aux Ateliers n'est autorisé qu'accompagné d'un médiateur du musée.

La Bulle, espace d'inspiration Snoezelen, est située dans le parcours de visite. Elle est en accès libre, sans réservation, dans le respect d'une jauge de trois personnes et du règlement propre à cet espace, affiché à l'extérieur de la salle.

En fonction de la capacité d'accueil du public fixée pour les espaces intérieurs par l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 12 juin 1995 concernant les dispositions particulières des ERP (établissement recevant du public) de type Y, des files d'attente peuvent être organisées à l'intérieur et à l'extérieur du musée par les personnels d'accueil et de surveillance.

En fonction de l'affluence et afin d'éviter une attente trop importante des visiteurs, des modalités de réservation horaire (billets horodatés) sont proposées. Les visiteurs doivent alors se présenter à l'entrée du musée dans la limite de leur réservation horaire.

### **5. Remboursement des billets d'entrée**

Aucun billet d'entrée (titres d'accès au musée, carte d'adhésion et titres d'accès à l'auditorium) ne peut être échangé, ni remboursé.

La fermeture de certaines salles du musée n'ouvre aucun droit au remboursement total ou partiel du billet.

### **6. Accès pour certaines catégories de publics**

Les femmes enceintes ainsi que les personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif en cours de validité et sous réserve de se soumettre aux contrôles de sécurité, bénéficient d'un accès prioritaire et dédié à l'entrée du musée et au guichet.

Sont autorisés les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance, accompagnant une personne en situation de handicap visuel, auditif, moteur ou psychique possédant une carte d'invalidité ou une carte de priorité. Le chien peut être identifié par un certificat d'identification et ses accessoires (harnais, sacoche ou cape).

Le registre d'accessibilité, conforme au décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, est consultable auprès de l'accueil-billetterie du musée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au musée est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte. Il peut être demandé aux jeunes visiteurs la présentation d'une pièce d'identité mentionnant leur date de naissance.

### **7. Poussettes et fauteuils roulants**

Les fauteuils roulants sont admis dans le musée national de la Marine, exception faite de ceux fonctionnant avec un moteur thermique. Sous réserve de disponibilité, des fauteuils roulants de prêt sont proposés aux visiteurs en échange d'une pièce d'identité qui leur est rendue lors de la restitution du matériel.

Les poussettes sont admises dans le musée national de la Marine si leur modèle ne présente pas de danger pour les autres visiteurs, pour les œuvres exposées et pour les aménagements. Si le format n'est pas réglementaire, sous réserve de disponibilité, des porte-bébés ou poussettes de prêt sont proposés aux visiteurs en échange d'une pièce d'identité qui leur est rendue lors de la restitution du matériel.

Le musée national de la Marine décline toute responsabilité pour les dommages éventuels causés par les fauteuils roulants et poussettes à des tiers ou à leurs propres occupants.

### **8. Evacuation des publics**

L'évacuation des espaces débute trente (30) minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement : le public est alors invité à se diriger vers la sortie, afin que le dernier visiteur ait quitté les lieux à l'heure de la fermeture.

Des mesures particulières d'évacuation peuvent être prises à la demande des autorités ou lors de manifestations exceptionnelles organisées par le musée.

### **9. Interdictions relatives à l'accès au musée national de la Marine**

L'accès au musée national de la Marine n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs de tout objet pouvant présenter un danger ou une nuisance pour les autres visiteurs, les œuvres ou les aménagements du musée. Il est en particulier interdit d'introduire dans l'établissement :

- Des armes et munitions y compris factices de toutes catégories.
- Des substances explosives, inflammables ou volatiles telles que bombes de peinture, produits, substances illicites.
- Des objets dangereux, lourds, encombrants, susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs.
- Des sacs, valises et contenants dont les dimensions sont supérieures à : Longueur 55 cm / Largeur 20 cm / Profondeur 40 cm. La vérification de l'encombrement est réalisée à l'entrée du musée à l'aide d'un gabarit.
- Des œuvres d'art, sauf autorisation expresse de la Direction de l'établissement ou de ses représentants ayant reçu délégation.
- Des animaux, sauf les chiens guides d'aveugles ou les chiens d'assistance.

Cette liste est donnée à titre d'exemple et ne saurait donc être considérée comme exhaustive. Le personnel d'accueil et de sécurité se réserve le droit d'interdire tout autre objet jugé dangereux pour le public ou les œuvres.

L'accès aux espaces de collections et d'expositions n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs de tout objet pouvant présenter une nuisance ou un danger pour les œuvres exposées. Il est en particulier interdit d'introduire dans les espaces d'expositions permanentes et temporaires :

- Des cannes, parapluies et tous objets tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Des valises, sacs à dos, porte-bébé dorsaux métalliques, sacs à provisions, casques de motocyclistes et autres sacs et bagages. Sauf autorisation expresse du musée, des pieds et flashes pour caméras et appareils photo, des perches pour prise de vue ;
- Des créations, reproductions et moulages d'œuvres d'art ;
- Des engins de déplacement personnel motorisés ou non sont interdits, à l'exception des modèles de poussettes ou fauteuils roulant présentés à l'article 7.

Cette liste est donnée à titre d'exemple et ne saurait donc être considérée comme exhaustive. Le personnel d'accueil et de sécurité se réserve le droit d'interdire tout autre objet jugé dangereux pour le public ou les œuvres.

Toute infraction à ces dispositions, constatée lors du contrôle effectué aux espaces d'accueil, autorise le musée

national de la Marine à refuser l'accès à son établissement et/ou alerter les forces de l'ordre.

## **10. Disposition générales relatives aux vestiaires**

Des vestiaires (casiers à codes) sont à la disposition des visiteurs du musée pour leur permettre de déposer les objets et effets qui les encombrant ou ceux dont l'introduction n'est pas autorisée dans les espaces muséographiques. Les visiteurs individuels sont invités à déposer les objets suivants au vestiaire :

- Sac à dos
- Valise taille cabine
- Parapluies
- Casque 2 roues
- Porte-bébé à armatures métalliques, planche et patins à roulette, autres petits moyens de locomotion.

Les bagages hors gabarit (supérieurs à 55x35x25cm) ne pourront pas être acceptés dans l'enceinte du musée.

Le dépôt d'effets aux vestiaires est gratuit après l'achat d'un billet d'entrée au musée national de la Marine :

- Les visiteurs du musée qui ne sont pas munis de billets d'entrée ne peuvent pas déposer leurs effets aux vestiaires, hormis dans les cas de manifestations exceptionnelles au cours desquelles les visiteurs bénéficient de la gratuité sans délivrance de billet d'entrée

Le musée national de la Marine se dégage de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets déposés ; celle-ci incombe à la société chargée de l'exploitation des vestiaires.

Les visiteurs munis d'un titre d'accès à l'auditorium peuvent bénéficier d'un vestiaire dédié, sous réserve de l'ouverture de celui-ci. Une contremarque numérotée par l'agent du vestiaire leur est remise.

Les conditions appliquées au vestiaire des individuels s'appliquent également au vestiaire de l'auditorium.

Les agents responsables de la tenue des vestiaires reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité des vestiaires et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. Pour des raisons de sécurité des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, en cas de dépôt suspect, les visiteurs peuvent être invités à ouvrir leurs effets.

## **11. Bagage abandonné**

Un bagage sans propriétaire apparent est immédiatement considéré comme un bagage abandonné. Si l'identification du propriétaire n'est pas obtenue immédiatement, des procédures de sécurité seront aussitôt mises en œuvre.

## **12. Comportements prohibés**

Il est interdit de manière générale dans le musée national de la Marine :

- De pénétrer dans le musée en état d'ébriété ;
- D'utiliser des substances illicites dans le musée ;
- De fumer ou vapoter dans le musée (en application de l'article L 3511-7 du code de la santé publique et de son décret d'application n°2006/1386 du 15/11/2006) ;
- De cracher et d'assouvir des besoins naturels en dehors des espaces sanitaires ;
- De franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours ;
- D'apposer des graffitis, affiches, marques de salissures ;
- De manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet ;
- De procéder à des quêtes, de se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de distribuer des documents de toute nature ;
- D'avoir à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ;
- De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils de radio ou de baladeurs, ainsi que par leurs conversations téléphoniques ;
- D'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- Sauf dans le cadre particulier de manifestation organisée par le musée national de la Marine, de s'asseoir ou de stationner dans les espaces de circulations servant à l'évacuation du public ;
- De se présenter pieds ou torse nus ;
- De recourir à des pratiques culturelles et religieuses, ainsi qu'à tous actes de prosélytisme politique ou religieux ;

- D'introduire ou consommer dans l'établissement des produits toxiques et substances interdites par la loi (produits stupéfiants, etc.) ;
- D'abandonner, même quelques instants, des objets personnels.

Il est par ailleurs interdit dans les espaces muséographiques :

- De toucher aux œuvres et aux décors, de s'appuyer sur les vitrines, de monter sur les socles et autres éléments de présentation des œuvres ;
- De franchir les mises à distance et protections des œuvres exposées ;
- D'avoir un comportement qui peut présenter un danger pour les œuvres exposées ou les visiteurs. Il est en particulier interdit de courir, de se bousculer, de porter des enfants sur les épaules ;
- De pointer une œuvre avec tout objet contondant en particulier un stylo, un crayon ou un objet coupant et pointu ;
- Sauf dans le cadre particulier de manifestation organisée par le musée national de la Marine, de s'asseoir par terre dans les zones de circulation du public.

### **13. Interdictions et tolérance relatives aux prises de vue, enregistrements et copies**

Les prises de vue, films et enregistrements sonores sont autorisés uniquement dans le cadre d'un usage personnel. Il est toutefois demandé aux visiteurs de ne pas photographier un membre du personnel de l'établissement sans son accord. L'usage du flash est interdit.

Dans tout autre cadre, les prises de vue, films et enregistrements sonores sont interdits dans les espaces du musée, à l'exception de ceux autorisés expressément par le directeur du musée national de la Marine ou des agents habilités par lui.

L'exécution de reproductions ou copies d'œuvres d'art et de documents exposés est soumise à autorisation du musée national de la Marine et sous réserve du respect des droits éventuels de reproduction.

### **14. Évacuation en cas d'urgence**

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, une alarme sonore est déclenchée. L'évacuation se fait ensuite sans délai sous la conduite du personnel de sécurité et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers.

### **15. Secours**

Tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal est immédiatement signalé à un agent du musée national de la Marine qui contacte le poste de commandement (PC) Sécurité.

Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à la prise en charge par le musée ; il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de sécurité présent sur les lieux.

### **16. Enfant égaré**

Tout enfant égaré est conduit à l'accueil-billetterie du musée national de la Marine puis au poste de sécurité. Un appel micro est diffusé pour avertir le(s) accompagnateur(s) de l'enfant. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture du musée, l'enfant égaré est confié au commissariat de police du XVI<sup>e</sup> arrondissement.

### **17. Objets trouvés**

Les objets trouvés sont remis à un membre du personnel pour être déposés au poste de sécurité. Ils sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 5 jours. Passé ce délai, ils sont remis, selon le cas, au commissariat de police ou au service des objets trouvés de la préfecture de police sis 36 rue des Morillons, 75015 Paris.

### **18. Alerte en cas de tentative de vol ou d'agression**

En cas de tentative de vol ou d'agression dans le musée national de la Marine, des dispositions d'urgence peuvent être prises par le service de la sécurité du musée, comportant notamment la fermeture des accès, l'évacuation et le contrôle des sorties.

Les visiteurs ont l'obligation de se conformer aux instructions et consignes qui peuvent leur être données par les

personnels d'accueil et de surveillance.

Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Toute menace ou injure proférée à l'encontre des personnels d'accueil et de surveillance du musée national de la Marine dans l'exercice de leurs fonctions donne lieu à des poursuites contre leur auteur.

#### **19. Vidéo-projection**

Un système de vidéo-protection sous la responsabilité du chef du service de la sécurité est installé dans les différents espaces ouverts au public, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale (Article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifiés par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et par le décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012).

#### **20. Fermeture totale ou partielle**

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture. La direction du musée national de la Marine ou son représentant prend toute mesure imposée par les circonstances.

#### **21. Respect obligatoire du règlement et risques en cas de non-respect**

Les visiteurs sont soumis au règlement et sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée national de la Marine dans le respect du règlement de visite.

Toute infraction au règlement expose les contrevenants à l'interdiction d'accès ou à l'exclusion de l'établissement par le personnel de sécurité et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

#### **22. Communication du règlement**

Le règlement de visite est affiché dans le musée national de la Marine à l'entrée principale, dans le hall d'accueil billetterie. Il est également disponible en consultation et en téléchargement sur le site Internet du musée.

#### **23. Entrée en vigueur**

Le règlement est applicable à compter de sa publication.

Le règlement emporte abrogation du précédent.

#### **24. Réclamations**

Les visiteurs souhaitant adresser des réclamations concernant le règlement de visite ou son application par le personnel du musée national de la Marine peuvent le faire par voie postale à l'adresse :

Musée national de la Marine  
17 place du Trocadéro  
75116 Paris

ou en envoyant un message par le formulaire de contact disponible à l'adresse : <http://www.musee-marine.fr/>.